

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Diane Boivin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0efef4dcae5831ac603ebb72>

Date d'obtention : 2020-10-09 14:23:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que je ne dois jamais regarder les images et/ou les vidéos impliqués dans la dénonciation et que je dois compléter le questionnaire de la trousse Sexto avec la personne qui dénonce . De cette façon, les informations recueillies seront objectives et non teintées de mon jugement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai plus attentive à certains commentaires des élèves, ceux de mon groupe ou des autres groupes, ainsi je pourrai les inciter à être conscients des conséquences d'envoyer des images ou vidéos à des pairs et des conséquences de partager ces images aussi. Je pourrai les inciter à dénoncer si cela leur arrive.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais les rassurer en leur disant que ni moi ni aucun membre du personnel ne verra les images ou vidéos , que leurs parents non plus ne les verront pas.

Je vais leur rappeler que nous les guiderons dans le processus de dénonciation.